

**Nombre de membres**

**Séance du 22 septembre 2022**

**en exercice:** 10

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 22 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de

**Présents :** 9

**Sont présents:** Camille FELLER, Nicolas MEZZASALMA, Stéphane BELVAL, Elsa BELLU, Michel BRESSAND, Céline DROUIN, Laurent JOYCE, Jean PEMEANT, Stéphane SABATIER

**Votants:** 9

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:** Sylvie BITTERLIN

**Secrétaire de séance:** Nicolas MEZZASALMA

**Objet: SIGNATURE DU CONTRAT RELATIF AU RATTRAPAGE STRUCTUREL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PRESENTES EN ZONE DE REVITALISATION RURALE AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - DE 2022 040**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU l'arrêté modifié du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Montlaux est classée en Zone de Revitalisation Rurale ;

**CONSIDÉRANT** le 11ème programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, au travers duquel elle propose d'accompagner les autorités organisatrices compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement dans un rattrapage structurel de ces services et la nécessité de conclure un contrat pour bénéficier de cet accompagnement ;

**CONSIDÉRANT** l'engagement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse de financer à hauteur de 50% les projets qui pourraient être les suivants, étant entendu que cette liste peut être amenée à évoluer :

Projet	Période d'engagement	Montant du projet	Montant de l'aide de l'Agence
Réhabilitation de la station d'épuration – Les Jacons	2023	70 000 € HT	35 000 €
Renouvellement de réseau AEP fuyard – Centre-ville, compteur télégestion et vannes	2024	36 500€ HT	18 250 €
Renouvellement de réseau EU dégradé – Centre-ville	2024	16 000 € HT	8 000 €

**CONSIDÉRANT** que ce contrat sera conclu pour une période allant du 01/01/2023 au 31/12/2024 et que l'ensemble des dossiers à financer devront être déposés avant le 30/06/2024 pour un démarrage des travaux avant le 31/12/2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du Maire, vu les documents présentés, après délibération, à la majorité :

**APPROUVE** les termes du contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale pour la période 2023-2024 ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Objet: DEMANDE FINANCEMENT AU TITRE DU FODAC 2022 POUR TRAVAUX EGLISE ET ACQUISITION EQUIMENTS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL - DE 2022 042**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que la commune de Montlaux peut présenter un dossier par an de demande subvention au titre FODAC. Cette aide du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence permet d'aider les communes sur l'acquisition de matériels et travaux sur les bâtiments ou voiries.

Elle rappelle aux membres du conseil municipal que des travaux de réfection de la façade ouest de l'église et du clocher son nécessaire et donne lecture du devis représentant un montant de 9 441€ à l'aide d'un enduit à la chaux, reprise des encadrement de la porte. cette partie a fait l'objet d'une demande de financement auprès du Conseil Régional dans le cadre du Plan concerté concerté du patrimoine" de la Communauté de Communes du Pays de Forcalquier Montagne de Lure

Madame le Maire énumère les divers devis concernant l'acquisition de matériels pour un montant H.T.de 10 646,55 € HT qui peuvent être financé par le FODAC et un fond de concours de la Communauté de Communes du Pays de Forcalquier Montagne de Lure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du Maire, vu les documents présentés, après délibération, à l'unanimité :

**DECIDE** la réalisation de cette opération de réfections de la façade ouest de l'église et restauration du clocher

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

<b>DEPENSES TRAVAUX EGLISE :</b>	
Façade église et zinguerie clocher	9 441,00 €
<b>ACQUISITION MATERIELS ET POSE :</b>	
défibrillateur, matériels mairie, galvnette, plantations, jeux d'enfants, portillon église, grille fenêtre	10 646,55 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>20 087,55 €</b>

<b>RECETTES TRAVAUX EGLISE</b>		
CONSEIL REGIONAL	3 776,00 €	40%
CONSEIL DEPARTEMENTAL (FODAC)	3 776,00 €	40 %
AUTOFINANCEMENT	1 889,00 €	20%
<b>RECETTES MATERIELS ET POSE</b>		
CONSEIL DEPARTEMENTAL (FODAC)	5 855,60 €	55 %
CCPFML : Fond de concours	1 596,55 €	15 %
AUTOFINANCEMENT	3 193,97 €	30%
<b>TOTAL HT</b>	<b>10 646,55 €</b>	<b>100 %</b>

**DEMANDE** un financement au Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence au titre du FODAC 2022 pour un montant de 9 632,00 €,

**DEMANDE** un financement à la Communauté de Communes du Pays de Forcalquier Montagne de Lure au titre du Fond de Concours pour un montant de 1 596,55 €,

**DIT** qu'il sera fait mention de l'aide financière du Conseil Départemental pour réaliser cette opération.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, an que dessus.

**Objet: REMBOURSEMENT INDEMNITES ELUS - BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT - DE 2022 043**

Madame le maire donne lecture du courrier du 10 août 2022 de la prefecture, concernant la délibération DE-2022-034 du 2 août 2022 au sujet de la répartition des salaires et indemnités des élus et charges, il est demandé au membres du conseil le retrait de cette délibération.

Extrait du courrier de la préfecture :

"s'agissant de la prise en charge, j'appelle votre attention sur le principe de la gratuité des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, conformément aux dispositions de l'article L2123-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dès lors, les indemnités de fonction prévues aux articles L2123-20 à L2123-24-2 du CGCT n'ont pas vocation à rétribuer les élus pour une activité déterminée et à ce titre, leur prise en charge financière, à être ventilée sur des budgets distincts selon leur domaine d'intervention."

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** le retrait de la délibération sur la partie indemnités élus,  
**MAINTIENT** la délibération sur la répartition temps agents en charge de l'eau et assainissement.  
**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents consécutifs de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

**Objet: RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX - DE 2022 044**

Madame le maire informe le Conseil municipal que les nouvelles dispositions adoptées par la loi 3DS - article L161-6-1 du Code rural et la pêche maritime, donne la possibilité à l'assemblée de décider le recensement des chemins ruraux de son territoire. Cette délibération interrompt le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de lancer le recensement des chemins ruraux de son territoire.  
**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents consécutifs de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Camille FELLER  
Maire

Nicolas MEZZASALMA  
Secrétaire

